

**Groupe des Unités Départementales du Limousin  
Unité départementale de la Corrèze – UD 19  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex**

**Brive-la-Gaillarde, le 13 juin 2023**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **FARGES SAS**

**ZONE ARTISANALE DU BOIS  
19300 Égletons**

Références : 2023-06-13 UD192023-0067r georisques  
Code AIOT : 0006002609

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/06/2023 dans l'établissement FARGES SAS implanté RUE DE TRA LE BOS ZONE ARTISANALE DU BOIS 19300 Égletons. L'inspection a été annoncée le 09/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FARGES SAS
- RUE DE TRA LE BOS ZONE ARTISANALE DU BOIS 19300 Égletons
- Code AIOT : 0006002609
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société FARGES exploite des installations de stockage, travail et traitement du bois ainsi que des installations de combustion de biomasse. Elles sont soumises à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 février 2022.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- impact acoustique

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Emissions sonores des installations	Arrêté Préfectoral du 11/02/2022, article 71.1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une rigueur doit être apportée aux conditions d'exploitation des installations pour limiter leur impact acoustique.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Emissions sonores des installations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/02/2022, article 7.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Emissions sonores des installations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.
<b>Constats :</b> Le présent rapport porte sur une inspection inopinée du site industriel exploité par la SAS FARGES sur le territoire de la commune d'Egletons. Lors de cette inspection inopinée, il a été constaté que plusieurs ateliers de la société FARGES fonctionnaient portes ouvertes.  Ce constat porte sur les ateliers F01 (scierie) et F19 (raboterie nord). En particulier, au cours d'une période de 45 minutes, la porte poids-lourds de l'atelier F01 donnant sur la voirie publique est restée grande ouverte alors même que l'atelier était en fonctionnement et qu'aucun véhicule ne transitait. A la suite de ce constat, l'exploitant a été informé de la situation et s'est rendu en limite de propriété pour constater la situation. L'exploitant a indiqué que la porte poids-lourds était ouverte du fait d'une livraison attendue de ciment. Toutefois, aucun camion n'a été constaté durant les 45 minutes d'inspection. A la suite de la discussion devant l'atelier, l'exploitant a fait fermer la porte poids-lourds. Il est à noter que la fermeture a permis de constater une très forte diminution des émissions sonores de l'atelier, permettant de poursuivre la discussion sans élever la voix. Les bonnes performances d'isolation acoustique renforcent encore l'intérêt de maintenir fermées les portes des ateliers.  Pour rappel, l'article 7.1.1 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2022 impose que : "l'installation soit construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci." Or, les émissions sonores de la société FARGES font l'objet de campagnes de mesures régulières dont les résultats sont grevés de non-conformités récurrentes. C'est pourquoi, la mise en conformité des émissions sonores de la société a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure signé en date du 9 décembre 2022.  L'exploitant doit mettre en œuvre, sous un mois, les mesures organisationnelles nécessaires (par exemple rédaction de consignes, de panonceaux, réalisation de formation, de sensibilisation des intervenants extérieurs) permettant le maintien des portes des ateliers en position fermée, en particulier lors des phases de travaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet